

Communiqué de presse du conseil municipal du 22 septembre 2020

ADMINISTRATIF

Les membres de l'assemblée délibérante ont voté à l'unanimité la demande de subdélégation de la compétence eaux pluviales auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Ont été votés à l'unanimité les deux conventions en lien avec le groupement nord Velay football club. La première concerne la mise à disposition du terrain à l'association. La seconde porte sur une convention autorisant l'installation de caméra vidéo afin que FUCHS SPORTS puisse diffuser en direct les matchs de National 3 joués par l'équipe fanion de Polignac.

VOIRIE

Le tableau de longueur de la voirie communale a été voté à l'unanimité. Ainsi suite à l'adressage effectué au cours de ces dernières années, la commune de Polignac possède 8 538 m de chemin, 55 479 m de rue et 2 723 m de place soit un total de 66 km 740.

TRAVAUX

L'extension de la basse tension à Cussac pour un montant de 880 € a été votée à l'unanimité.

CULTURE

Les conventions liant l'artiste Yves LEBLET pour la future réalisation de la statue en Land art ont été votées à l'unanimité. Par ailleurs, le plan de financement ainsi que les demandes de subventions sollicitant la participation de la CAPEV, du département ainsi que de la région ont été votés à l'unanimité. Enfin Monsieur le Maire est autorisé à recevoir les dons de particuliers et d'entreprises dans le cadre de ce projet.

FINANCES

L'assemblée délibérante a voté à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2020, ils restent identiques à ceux de 2019.

Le plan de financement en faveur des travaux sur la voirie et les chemins communaux suite aux intempéries du 12 juin 2020 a été voté à l'unanimité. Le montant total des dépenses s'élève à 104 148.24 € TTC. L'Etat et le département sont sollicités pour accompagner financièrement la collectivité.

Les admissions en non-valeurs pour un montant de 276.16 ont été votées à l'unanimité

La contribution financière de l'année 2019 pour Altisport a été votée à l'unanimité à hauteur de 363.13 €.

La décision modificative 1 a été votée à l'unanimité, elle concerne le remboursement de la taxe d'aménagement d'un pétitionnaire ayant annulé son permis de construire.

URBANISME

Les cessions de terrains à l'euro symbolique afin de régulariser des situations ont été votées à l'unanimité. Elles concernent les villages de Tressac, Marhnac ainsi que la route de Polignac.

Le transfert d'une partie de l'espace public situé à l'angle de la Rue de la Charreire Basse et de la Montée de la Crouzette, dans le domaine privé de la commune a été voté à l'unanimité.

La convention portant sur le transfert de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Coffy » à la commune de Polignac.